

CHANCELLERIE D'ÉTAT (SUITE)

formatisée des Soins Infirmiers Requis).
Remarque: dont 1 lit réservé à l'accueil temporaire UAT.
46. *Foyer du Vallon*
Nombre de lits maximum admis: 60.
Mandat de prestation selon l'article 39, alinéa 1, lettre e, LAMal:
– surveillance, soins et aide aux actes de la vie quotidienne;
– pour des résidents de la catégorie PLAISIR 3 à 8 (Planification Informatisée des Soins Infirmiers Requis).
Remarque: dont 1 lit réservé à l'accueil temporaire UAT.

47. *Résidence La Vendée*
Nombre de lits maximum admis: 65.
Mandat de prestation selon l'article 39, alinéa 1, lettre e, LAMal:
– surveillance, soins et aide aux actes de la vie quotidienne;
– pour des résidents de la catégorie PLAISIR 3 à 8 (Planification Informatisée des Soins Infirmiers Requis).
Remarque: dont 1 lit réservé à l'accueil temporaire UAT.
48. *Maison de Vessy*
Nombre de lits maximum admis: 200.
Mandat de prestation selon l'article 39, alinéa 1, lettre e, LAMal:

– surveillance, soins et aide aux actes de la vie quotidienne;
– pour des résidents de la catégorie PLAISIR 3 à 8 (Planification Informatisée des Soins Infirmiers Requis).
Remarque: dont 2 lits réservés à l'accueil temporaire UAT.
49. *Résidence Villereuse*
Nombre de lits maximum admis: 34.
Mandat de prestation selon l'article 39, alinéa 1, lettre e, LAMal:
– surveillance, soins et aide aux actes de la vie quotidienne;
– pour des résidents de la catégorie PLAISIR 3 à 8 (Planification In-

formatisée des Soins Infirmiers Requis).

Article 2 - Activité d'UAT**«Clinique Joli-Mont»**

Par arrêté du 24 juillet 2006, l'établissement public médical «Clinique Joli-Mont» est autorisé à exploiter un minimum de 10 lits extensibles à 15 pour l'accueil temporaire (Unité d'Accueil Temporaire - UAT) des personnes âgées.

Article 3 - Modification de la liste

Le Conseil d'Etat se réserve la possibilité de modifier en tout temps, et sans préavis, la présente liste, en y ajoutant ou en retirant des établis-

sements, ou en modifiant les mandats de prestations accordés.

Article 4 - Entrée en vigueur

La présente liste des établissements médico-sociaux (EMS) entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Conseil fédéral dans les 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

INSTITUTIONS

**VOTATION POPULAIRE
DU 11 MARS 2007**

Sur:

Votation fédérale

1. l'initiative populaire du 9 décembre 2004 «Pour une caisse maladie unique et sociale».

Votation cantonale

1. l'initiative 125 «Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS»;
2. la loi modifiant la loi sur les procédures de réclamation, du 8 juin 2006 (F 3 20 - 9528).

Prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales de prises de position (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 2^e étage, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën).

Les prises de position doivent être déposées, en mains propres, au service des votations et élections (même adresse), accompagnées de la **signature de 50 électeurs au moins**, ayant le droit de vote en matière fédérale et cantonale, au plus tard le **lundi 22 janvier 2007, avant midi**.

Les partis politiques siégeant au Grand Conseil n'ont pas besoin de fournir de signatures lors du dépôt de leur prise de position.
Tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale doit remettre dans les 60 jours après la date du scrutin les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, à l'inspection cantonale des finances.
Il est rappelé que tout dépôt de prises de position qui, après vérification, ne respectera pas les conditions légales, sera refusé.

**ÉLECTION DES CONSEILS
MUNICIPAUX DU 25 MARS 2007****1. Dépôt des listes de candidatures**

Le Département des institutions rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP).

Le dépôt des listes de candidatures doit être effectué au service des votations et élections, 25, route des Acacias, entrée rue Adrien-Wyss (en face du garage Citroën) au plus tard le **lundi 5 février 2007, avant midi** (horaire de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30). Les listes sont pourvues d'un numéro d'ordre selon la date de leur dépôt et elles doivent:

- porter une dénomination distincte des autres listes;
- porter au moins les noms de 2 candidats pour les communes à système proportionnel et de 3 candidats pour les communes à système majoritaire;
- être signées par:
 - 10 électeurs pour les communes jusqu'à 800 habitants;
 - 15 électeurs pour les communes de 801 à 3000 habitants;
 - 25 électeurs pour les communes de 3001 habitants et plus;
 - 50 électeurs pour la Ville de Genève.

2. Documents nécessaires

Le service des votations et élections tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales suivantes:

- a) formule de dépôt des listes (blanche);
- b) acceptation écrite de chaque candidat(e) (verte);
- c) projet de bulletins électoraux (rose);
- d) commande de bulletins de vote;
- e) déclaration d'appartenance (jaune);
- f) situation et système d'élection de chaque commune (bleue).

3. Vérifications

Le service des votations et élections vérifie si les listes de candidatures remplissent les conditions légales. Il est rappelé que tout dépôt de listes qui, après vérification, ne comportera pas le nombre de signatures valables requis par la loi, sera refusé.

4. Incompatibilités

Ne peuvent être élus simultanément dans un même conseil municipal, plus de 2 personnes unies entre elles par les liens de parenté en ligne directe ascendante ou descendante ni plus de 2 frères et sœurs.

5. Dispositions spéciales**a) communes à système proportionnel**

Si un candidat est proposé sur plusieurs listes, il doit opter pour l'une d'elles. L'option du candidat doit intervenir au plus tard le **mardi 6 février 2007, à midi**. A défaut d'option le Département des institutions tient au sort la liste sur laquelle le candidat doit figurer.

Des listes peuvent être apparentées par une déclaration écrite des signataires ou de leurs mandataires. Cette déclaration doit parvenir au service des votations et élections au plus tard le **jeudi 8 février 2007, à midi**.

Un candidat ne peut être maintenu contre son gré sur une liste. S'il ne veut pas l'être, il doit en informer, par écrit, le service des votations et élections au plus tard le **mercredi 7 février 2007, à midi**. Le mandataire de la liste est aussitôt avisé et peut présenter un remplaçant au plus tard le **jeudi 8 février 2007, à midi**.

Aucune modification ne peut être apportée aux listes de candidats après le **jeudi 8 février 2007, à midi**.

b) **communes à système majoritaire**
Pour les communes à système majoritaire, les candidats peuvent être portés sur plusieurs listes.

Un candidat ne peut être maintenu contre son gré sur une liste. S'il ne veut pas l'être, il doit en informer, par écrit, le service des votations et élections au plus tard le **mercredi 7 février 2007, à midi**. Le mandataire de la liste est aussitôt avisé et peut présenter un remplaçant éventuel au plus tard le **jeudi 8 février 2007, à midi**.

6. Bulletins électoraux

Au moment du dépôt, le projet de bulletin électoral peut comporter en plus du nom et du prénom, les indications facultatives que les déposants désirent faire figurer, telles que la fonction publique, la profession, etc. Si ces indications ne sont pas mentionnées le jour du dépôt, elles ne peuvent en aucun cas figurer dans les publications officielles ni être ajoutées sur le bulletin électoral définitif.

Les bulletins électoraux peuvent porter un signe distinctif. L'utilisation des armoiries publiques est toutefois interdite, sauf pour les bulletins officiels.

Les frais d'impression et d'expédition des bulletins sont à la charge des partis politiques, autres associations ou groupements.
Des instructions spécifiques à l'impression des bulletins seront distribuées avec les dossiers de dépôt.

7. Expédition des bulletins

Les partis politiques, autres associations ou groupements prenant part à l'élection des conseils municipaux sont responsables de faire parvenir leurs bulletins électoraux conformément aux délais et aux quantités mentionnés dans les formules de dépôt (voir instructions du formulaire rose: bulletins électoraux).

8. Transparence

Art. 29A - LEDP *«Tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour les élections fédérales, cantonales ou municipales soumet chaque année ses comptes annuels à l'inspection cantonale des finances, avec la liste de ses donateurs.»*

9. Affichage

Les partis politiques, autres associations ou groupements ayant déposé une liste de candidatures en vue de l'élection des conseils municipaux, peuvent demander la réservation gratuite de panneaux d'affichage, en le mentionnant sur le dossier de dépôt. L'attribution des panneaux est fixée d'après l'ordre de dépôt au service des votations et élections.

SOMMATION**aux personnes ayant des mobiliers****déposés au garde-meuble de l'Etat**

En exécution des articles 93 et 476 du Code des obligations, les personnes désignées ci-après sont sommées de retirer le mobilier qu'elles ont en dépôt au garde-meuble de l'Etat, 62 bis, route de Frontenex, dans un délai expirant le **16 février 2007**.

Elles voudront bien s'adresser au Service des évacuations, Nouvel Hôtel de Police, 5, chemin de la Gravière, pour les formalités nécessaires.

Passé le délai ci-dessus, le Département des institutions demandera au Tribunal l'autorisation de faire vendre aux enchères publiques le mobilier des personnes qui n'auront pas donné suite à la présente sommation:

1. Mme Aebi Victoria, domiciliée 48, avenue d'Aire, biens déposés le 23 novembre 2006.
2. M. Assumani Kimika Raymond, domicilié en dernier lieu 14, avenue des Libellules, biens déposés le 2 novembre 2006.
3. M. Ba Souleymane, domicilié en dernier lieu 2, Grand-Montfleury, biens déposés le 9 septembre 2006.
4. M. Ben Nacef Jalel, domicilié en dernier lieu 6E, rue de Bourgogne, biens déposés le 12 septembre 2006.
5. M. Belbachir Rachid, domicilié en dernier lieu 8, rue Maunoir, biens déposés le 20 novembre 2006.
6. M. Bitiqi Sabri, domicilié 12, avenue de Thônex, biens déposés le 14 juillet 2006.
7. M. Boros Karim, domicilié en dernier lieu 58, rue du Grand-Pré, biens déposés le 9 octobre 2006.
8. M. Charrot David, domicilié c/o Point Virgule, 96, route du Grand-Lancy, biens déposés le 11 octobre 2006.
9. M. Christie Grégory, domicilié en dernier lieu 8, rue Pradier, biens déposés le 28 novembre 2006.
10. M. Clivaz Roger Pierre, domicilié en dernier lieu 72, avenue Eugène-Lance, biens déposés le 6 décembre 2006.
11. M. Conte Alhassane, domicilié en dernier lieu 20, rue du Village-Suisse, biens déposés le 16 octobre 2006.
12. Mme Deguy Isabelle, domiciliée en dernier lieu 16-18, rue de la

Terrassière, biens déposés le 7 décembre 2006.

13. M. Deme Ousmane, domicilié en dernier lieu 13, rue des Pitons, biens déposés le 6 novembre 2006.
14. M. Didi Mabrouk, domicilié 10, chemin du Pré-Polly, biens déposés le 7 novembre 2006.
15. M. Eberhart Martial, domicilié en dernier lieu 4, chemin de l'Ancien-Péage, biens déposés le 27 novembre 2006.
16. M. Ferreira Pires Joao Carlos, domicilié en dernier lieu 32, chemin de la Roselière, biens déposés le 10 novembre 2006.
17. M. Ferreira Villamil Juan Carlos, domicilié c/o M. Marcos Ferreira, 57, avenue du Bois-de-la-Chapelle, biens déposés le 30 octobre 2006.
18. Mme Grimm Monika, domiciliée c/o Mme Cinthia Berdoz, 108A, route de Vernier, biens déposés le 5 juillet 2006.
19. M. Grossenbacher Jean-Robert, domicilié en dernier lieu 9, rue Jean-Antoine-Gautier, biens déposés le 30 octobre 2006.
20. Mme Jaccoud-Dehoux Jennifer, domiciliée en dernier lieu 39, rue de la Terrassière, biens déposés le 13 juillet 2006.
21. Mme et M. Larpin Sonia et Claude, domiciliés 61, rue de la Prulay, biens déposés le 24 novembre 2006.
22. Mme et M. Lebalia Ndurbate et Mbaki, domiciliés en dernier lieu 13, avenue Henri-Golay, biens déposés le 7 novembre 2006.
23. Mme Legesse Teguest domiciliée en dernier lieu 12, rue Jean-Antoine-Gautier, biens déposés le 31 août 2006.
24. Logistic Trust SA - M. Gaimard Ralph, domicilié en dernier lieu 71, boulevard de Saint-Georges, biens déposés le 18 octobre 2006.
25. M. Maeder Philippe, domicilié en dernier lieu 100, rue de Carouge, biens déposés le 14 juin 2006.
26. M. Mangold Roland, domicilié 31, chemin des Palettes, biens déposés le 3 novembre 2006.
27. M. Marchini Daniel, domicilié en dernier lieu 2, rue Saint-Laurent, biens déposés le 5 juillet 2006.
28. M. Mohammed Ibrahim, domicilié en dernier lieu 42, rue de la Servette, biens déposés le 4 octobre 2006.
29. M. Neuhaus Stéphane, domicilié c/o Service du tuteur général, 26, boulevard Georges-Favon, biens déposés le 9 octobre 2006.
30. Mme Pache Laurence, domiciliée 37, avenue du Lignon, biens déposés le 21 septembre 2006.
31. M. Perdomo Cabrera Willy, domicilié en dernier lieu 12D, avenue Henri-Golay, biens déposés le 23 novembre 2006.
32. M. Pereira Povoas Manuel, domicilié en dernier lieu 29, rue Schaub, biens déposés le 28 novembre 2006.
33. Mme Pitton Sabrina, domiciliée 73, avenue de Champel, biens déposés le 30 novembre 2006.
34. M. Pohrib Dan Alexandru, domicilié en dernier lieu 12D, avenue Henri-Golay, biens déposés le 27 novembre 2006.
35. M. Rey Philippe, domicilié en dernier lieu 97, rue de Carouge, biens déposés le 22 novembre 2006.
36. M. Serin Osman, domicilié en dernier lieu 42, rue de Vermont, biens déposés le 2 août 2006.
37. M. Schnell Wilhelm, domicilié en dernier lieu 7, rue du Beulet, biens déposés le 21 juillet 2006.
38. Mme et M. Spichiger Cécile et

André, domiciliés c/o Hôtel Aïda, 6, avenue Henri-Dunant, biens déposés le 4 juillet 2006.

39. M. Stalder Alfred, domicilié en dernier lieu 2, chemin du Repos, biens déposés le 8 novembre 2006.
40. Mme Sullam Nathalie, domiciliée en dernier lieu 2, avenue des Libellules, biens déposés le 23 octobre 2006.
41. M. Tomatala Minga, domicilié en dernier lieu 19, quai du Cheval-Blanc, biens déposés le 14 août 2006.
42. M. Veloso Gonzalez Rudesindo, domicilié en dernier lieu 3, chemin de Vert-Pré, biens déposés le 12 septembre 2006.
43. Mme Villars Florence, domiciliée en dernier lieu 2, chemin de la Milice, biens déposés le 20 novembre 2006.
44. M. Visentin Ferruccio, domicilié en dernier lieu 24, rue du Mont-Blanc, biens déposés le 4 octobre 2006.
45. M. Wiedmer Robert, domicilié en dernier lieu 10, rue des Maraîchers, biens déposés le 24 juillet 2006.
46. XL Promotions SA - M. Borgognon Johann, domicilié en dernier lieu 26, rue Adrien-Lachenal, biens déposés le 31 juillet 2006.
47. Mme et M. Zailaa Amal et Hani-baal, domiciliés en dernier lieu 5, rue des Glacis-de-Rive, biens déposés le 30 novembre 2006.
48. M. Zerouali Mahdi, domicilié en dernier lieu 9B, chemin Auguste-Vilbert, biens déposés le 25 août 2006.

**NON-ABOUTISSEMENT
D'UNE INITIATIVE**

Après vérification des signatures à l'appui de l'initiative intitulée «Pour le développement de méthodes alternatives et contre l'abus de l'expérimentation animale à l'université de Genève» le Département des institutions constate qu'elle n'a pas obtenu le nombre de 10000 signatures valables exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative. Le lancement de cette initiative avait été annoncé dans la Feuille d'avis officielle du lundi 10 avril 2006.

AVIS

Dès le 1^{er} février prochain, le poste de police des Pâquis reprend l'accueil du public
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

*Poste de police des Pâquis
6, rue de Berne, 1201 Genève
Tél. 022 715 38 50*

Dès le 1^{er} février 2007, l'accueil du public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 s'effectuera non plus au poste de police de la gare de Cornavin mais à celui des Pâquis.

En fonction de l'analyse des résultats obtenus lors du diagnostic local de sécurité effectué par le service des études stratégiques de la police et au vu de l'article 8 de la loi sur la police*, la gendarmerie effectuera, le 1^{er} février 2007, une réorganisation interne affectant spécifiquement deux postes de police, à savoir celui de la gare de Cornavin et des Pâquis. Certains aspects vont modifier les habitudes des usagers quant à leurs contacts avec la police.

(Suite page suivante)